

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 00xx/2026	Objet : Budget Supplémentaire 2026

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1, L.2312-2 et L.2313-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 04/2026 du 12 février 2026 validant le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 15 juin 2026 ;

Vu la délibération n° xx/2026 du 22 juin 2026 validant l'affectation définitive du résultat 2025 ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte administratif et au compte de gestion, et d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, chapitre par chapitre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Supplémentaire 2026, dont les mouvements budgétaires sont retracés dans le document budgétaire annexé et qui modifie les crédits du Budget Primitif comme suit :

- Section de fonctionnement : - 30 000,00 € ;
- Section d'investissement : + 250 000,00 €.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du budget de la commune en 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 9 770 000,00 € ;
- Section d'investissement : 6 055 000,00 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr